

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 28 avril 2025 à 19h30 au Centre Sportif de Natoye, Rue du Château d'Eau 31.**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Présentation Parc Naturel Coeur de Condroz - Information
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. Comptes - Exercice 2024 - Décision
6. Foyer Cinacien: convention de cession d'actions - Décision
7. Compte 2024 Fabrique d'Eglise de Scy - Prorogation du délai de tutelle - Décision
8. Compte 2024 Fabrique d'Eglise de Achet - Prorogation du délai de tutelle - Décision
9. Compte 2024 Fabrique d'Eglise de Natoye - Prorogation du délai de tutelle - Décision
10. Asbl Coeur de Condroz - Octroi d'une subvention complémentaire 2024 - Décision
11. Octroi de subvention en numéraire pour l'ASBL Coeur de Condroz - Exercice 2025 - Décision
12. Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage au BEP – procédure « in house » - Mise en oeuvre de la micro-zone d'activité économique de la Gozée à Natoye – Approbation avenant 1 à la convention - Décision
13. Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage au BEP- procédure « in house » - Plans d'aménagement de l'Administration communale de Hamois en vue d'y réunir les services de l'administration, du CPAS et de la Police - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. SAR/DCR132_Démolition du site dit "Oxfam et école fondamentale" à Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces :Foyer Cinacien - proposition de désignation des représentants au sein de l'Organe de Gestion - Décision
16. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : AIEC - proposition de désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration - Décision
17. Culture - Adhésion à l'Association "Namur, capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà", en abrégé : "Namur 2030" - Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Déclaration de vacance d'emplois en vue des nominations dans l'enseignement avant le 1er avril 2026 - PO HAMOIS 1253 - Décision
19. Validation du nouveau règlement de travail - enseignement officiel subventionné - 2025 - Décision
20. Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Informateur institutionnel - Information
21. Questions orales d'actualité
22. Divers - Information

HUIS-CLOS

23. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
24. Demande de mettre fin à la concession inoccupée au cimetière de NATOYE - Décision
25. Admission à la pension prématurée temporaire dans l'enseignement
26. Ratification de la demande d'autorisation d'un congé pour accomplir certaines prestations - PO
27. Demande d'autorisation d'un congé pour accomplir certaines prestations - PO
28. Congé pour exercer provisoirement une fonction également rémunérée hors Haute école (en regard des périodes abandonnées) – code DI 2C
29. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible avec allocation ONEM (+ de 55 ans) – code DI 5E
30. Congé pour interruption partielle (à un mi-temps) de la carrière professionnelle réversible (avant 55 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E
31. Congé pour disponibilité pour convenance personnelle – Code DI 07
32. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (à partir de 55 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E
33. Congé pour interruption de carrière réversible AVEC allocation de l'ONEM (code DI 5E)
34. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
35. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
36. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - HAMOIS

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

37. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - NATOYE et ACHET/MOHIVILLE
38. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
39. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître d'Education physique - PO (P5)
40. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE
41. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - ACHET/MOHIVILLE (implantation de Achet)
42. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
43. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – ACHET-MOHIVILLE (implantation de Achet)
44. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître d'Education physique - PO (P5)
45. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire - ACHET/MOHIVILLE (implantation de ACHET)
46. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – HAMOIS
47. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un(e) instituteur(trice) primaire – SCHALTIN
48. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire et d'un Maître de dispense CPC – PO
49. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire – SCHALTIN
50. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - SCHALTIN
51. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité et d'éducation physique - PO
52. Divers - Information

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

